



Parcs
Canada

Parks
Canada

Addenda 1

Date : 8 avril 2019

Parcs Canada

Projet : 5P201-19-0006 Réfection de la route promenade – Tronçon IV
Parc national de la Mauricie
km 37+590 à 57+541
Projet. : P29077/54154

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et clarifie les instructions des documents d'appel d'offres.

Devis : Modification à la section 01 11 00 « Sommaire des travaux »

À l'article 1.5 – Ordre d'exécution des travaux

Modification du texte suivant :

La réalisation des travaux est comprise entre les km 37+590 et 57+541. L'Entrepreneur peut réaliser les travaux sans maintenir la circulation au public pendant ceux-ci entre les km 37+590 (chemin d'accès du secteur Wapizagonke) et 58+655 (chemin d'accès du stationnement l'Eske). **Toutefois, le sentier piétonnier du Ruisseau-Brodeur situé près du pont (~ch. 57+541) demeurera en service tout au long de la saison touristique 2019. Afin de permettre aux piétons de traverser la route promenade en toute sécurité à l'intérieur des limites du chantier, la traverse piétonnière sera prise en charge par l'Agence par l'implantation de corridors de sécurité et l'installation de la signalisation pour le détour du sentier seulement.** En tout temps, l'entrepreneur doit prévoir l'accès à ce tronçon (une voie minimum) pour les représentants de Parcs Canada et les employés de l'Agence.

Étapes à prévoir :

Les travaux devront être réalisés à partir du 3 juin 2019 et la fermeture complète entre les km 37+590 (chemin d'accès du secteur Wapizagonke) et 58+665 (chemin d'accès du stationnement de l'Eske) sera permise pour toute la durée des travaux.

L'entrepreneur doit avoir terminé les travaux pour le 1er novembre 2019

Devis : Modification à la section 01 14 00 « Restrictions visant les travaux »

À l'article 1.2 – Accès au chantier

Modification du texte suivant :

L'Entrepreneur doit concevoir et construire des moyens temporaires d'accès au chantier, notamment des escaliers, des voies de circulation, des rampes ou des échelles ainsi que des échafaudages, tous distincts des ouvrages finis et



conformes à la réglementation municipale, provinciale, fédérale ou autre, et en assurer l'entretien.

L'entrepreneur pourra accéder au Parc uniquement par l'entrée de Saint-Mathieu du Parc et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2019. **Pour les véhicules de l'entrepreneur devant accéder au site du Parc, il est permis d'utiliser une voie dite « prioritaire » pour ses besoins à proximité des bâtiments de perception de St-Mathieu-du-Parc. Pour ce faire, deux options sont envisageables :**

Option 1 : Utilisation des entrées (entrée du centre ou entrée de droite)

- **Pour les mois de juin, septembre et octobre :**
Entre 9h00 et 17h00, l'entrepreneur devra prévoir un responsable de la circulation à l'une des voies pour diriger ses véhicules et pour s'assurer que les visiteurs empruntent la bonne entrée.
- **Pour les mois de juillet et août**
Entre 8h00 et 10h00 ainsi qu'entre 14h00 et 19h00, l'entrepreneur devra prévoir un responsable de la circulation à l'une des voies pour diriger ses véhicules et pour s'assurer que les visiteurs empruntent la bonne entrée.

Entre 10h00 et 14h00, l'entrepreneur devra éviter toute circulation au niveau des bâtiments de perception due à l'achalandage accru des visiteurs étant donné que les deux bâtiments de perception seront en opération. Si des véhicules de l'entrepreneur doivent entrer dans le Parc lors de cette plage horaire, ceux-ci devront patienter avec les visiteurs.

Option 2 : Utilisation de la sortie comme entrée

Il est également possible à l'entrepreneur d'utiliser la sortie pour entrer ses véhicules de chantier. Toutefois, l'entrepreneur devra prévoir la présence d'un minimum de deux signaleurs pour diriger ses véhicules et pour s'assurer que les visiteurs empruntent la bonne entrée. Les signaleurs devront avoir un outil de communication efficace pour faciliter la communication avec ses véhicules et les signaleurs.

L'entrepreneur devra informer le représentant de Parcs Canada de l'option choisie avant le début des travaux lors de la réunion de démarrage.

Pour toute la durée des travaux, une surveillance de la barrière située au km 57+541 sera fournie par Parcs Canada.



Parcs Canada Parks Canada

Devis : Modification à la section 01 29 00 « Mesurage aux fins de paiement »

À l'item 31.3 – Excavation 2^e classe

Modification du texte suivant :

Les ouvrages d'excavation 2e classe sont payables sur la base d'un montant global correspondant à l'item présenté au bordereau Partie A - Chaussée. Ce prix global doit comprendre :

- Les excavations dans les limites indiquées aux plans (structure de la chaussée).
- **L'excavation des fossés lorsque la profondeur du fossé à excaver est plus grande que le dernier tiers;**
- Décontamination des accotements sur une épaisseur minimale de 50 mm;
- Enlèvement de 100 mm de matériaux décohesionnés dans les zones indiquées aux plans;
- La mise en réserve des matériaux de déblai.
- La réutilisation des déblais dans les remblais
- Le transport des matériaux.

Section 31 23 33.01 – Excavation, creusage de tranchées et remblayage.

Le paiement de ce poste sera fait au prorata de l'avancement des travaux.

Devis : Modification à la section 01 35 00.06 « Procédures spéciales- Régulation de la circulation »

À l'article 1.3 – Description des travaux

Modification du texte suivant :

Les travaux mentionnés dans le présent article sont non limitatifs. L'Entrepreneur doit concevoir, fournir, mettre en place et entretenir toute la signalisation temporaire requise afin de bien diriger en tout temps la circulation des véhicules autorisés seulement sur le chantier.

L'Entrepreneur doit protéger la circulation routière contre tous les dommages pouvant résulter de ses travaux et prévoir, au besoin (incluant notamment lors des entrées ou sorties des camions) les signaleurs nécessaires.

L'Entrepreneur demeure en tout temps responsable de la signalisation temporaire implantée sur son chantier.

En cas d'accident ou d'incident sur ou à proximité des différents sites des travaux du chantier, l'Entrepreneur doit communiquer avec l'agence au 819-536-3180 afin d'informer les répartiteurs de la situation sur le site et doit en informer le Représentant de Parcs Canada.



Les principaux travaux couverts par la présente section sont les ponceaux suivants et l'ensemble de la chaussée entre les km 37+590 et 57+541 :

• 39.600	• 39.682	• 40.039	• 43.076
• 43.427	• 45.237	• 46.592	• 47.860
• 48.038	• 49.970	• 54.200	• 55.490

Les travaux pourront débuter après le 3 juin 2019 et le tronçon de la route Promenade compris entre les km 37+590 (à proximité du chemin d'accès secteur Wapizagonke) et 58+655 (chemin d'accès du stationnement de l'Esquer) pourra être fermé à la circulation pendant les travaux.

Afin de contrôler l'accès au chantier, la route Promenade sera fermée physiquement aux chaînages 37+590 (à proximité du chemin d'accès du camping Wapizagonke) et 58+655 (chemin d'accès stationnement de l'Esquer) avec des blocs de béton. La fourniture et l'installation des barrières seront assurées par l'Agence.

Devis : Modification à la section 32 12 16 « Revêtements de chaussée bitumineux »

À l'article 2.1 – Matériaux en enrobé bitumineux

Modification du texte suivant :

L'enrobé préparé et posé à chaud doit être conforme aux exigences de l'article 13.3

« Enrobé préparé et posé à chaud » du CCDG pour tous les types de mélanges employés. Les mélanges bitumineux suivants devront être utilisés pour les travaux :

Type d'enrobé	BITUME		Caractéristiques des granulats ⁽¹⁾	Utilisation	Essai à l'orniéreur	CPP
	Classe	Prix de référence ⁽²⁾				
ESG-10	PG 58H-34 HRD	815 \$	3-c-2	Couche de surface	Non Requis	Non Requis
ESG-14	PG 58H-34	815 \$	3-c-2	Couche de base	Non Requis	Non Requis
EC-10	PG 58H-34	815 \$	3-c-2	Couche de correction	Non Requis	Non Requis



Parcs
Canada

Parks
Canada

1. Les caractéristiques spécifiées de granulats correspondent aux tableaux 1, 2 et 3 de la norme NQ 2560-114-I/2014 du BNQ et à la norme 4202 du Ministère, selon le type de mélange.
2. L'ajustement du prix du bitume est fait conformément à l'article 13.3.5.2 du C.C.D.G. en fonction du prix de référence mentionné au tableau ci-dessus.

Le bitume entrant dans la composition de l'enrobé doit être conforme à la norme 4101 du Ministère des Transports du Québec.

Le bitume utilisé doit être produit par un fabricant dont l'usine détient un certificat d'enregistrement attestant que le système de qualité satisfait aux exigences de la norme ISO 9001 : 2000.

Préparé par :

Valérie Lupien, ing.
(OIQ #145669)

Approuvé par :

Martin Flamand, ing. M.Sc.
(OIQ #122373)